

Séance du 16 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	12/12/2023

Présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine,
Mrs BASQUIN Lilian, BROCHEC Frédéric BUR Frédéric, LIVEAUX Émilien, MIRANDA Raphaël

Secrétaire de séance : Mr BROCHEC Frédéric

Objet : Révision article 17.2 du règlement du service de l'eau	Délibération n°2023-12-06
--	---------------------------

Madame le Maire rappelle aux conseillers le passage à la facturation de l'eau en rapport à la consommation et informe qu'il convient de modifier l'article 17.2 du règlement du service de l'eau.

En ce qui concerne la partie Consommation de cet article, il est proposé de remplacer les termes « La consommation de l'eau est calculée selon un forfait dont le montant est délibéré par le conseil municipal »

Par les termes

« La consommation de l'eau est calculée en fonction de la consommation réelle indiquée par le nombre de mètre cube relevés sur le compteur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision de l'article 17.2 du Règlement du Service de l'Eau de la façon suivante :

En ce qui concerne la partie Consommation, les termes

« La consommation de l'eau est calculée selon un forfait dont le montant est délibéré par le conseil municipal »

Sont remplacés par les termes

« La consommation de l'eau est calculée en fonction de la consommation réelle indiquée par le nombre de mètre cube relevé sur le compteur ».

- DIT que le règlement ainsi modifié entre en vigueur au 1^{er} novembre 2023 date du passage à la facturation à la consommation.

- DONNE POUVOIR au maire pour signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Valouse,
Janine AMAR

Séance du 16 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	12/12/2023

Présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine, Mrs BASQUIN Lilian, BROCHEC Frédéric BUR Frédéric, LIVEAUX Émilien, MIRANDA Raphaël

Excusés :

Secrétaire de séance : Mr BROCHEC Frédéric

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association
« Les Restaurants du Cœur »

Délibération n°2023-12-05

Madame le Maire informe le conseil de l'appel au secours et la demande pressante de moyens financiers de l'association « Les Restaurants du Cœur » relayée par l'association des maires de la Drôme et invitent les conseillers à en débattre.

Elle précise néanmoins qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Nyons, il n'est plus possible de mandater cette subvention sur l'exercice 2023 et que le versement devra être réalisé sur l'exercice comptable 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'association « Les Restaurants du Cœur ».
- DIT que cette subvention sera versée au plus tôt, dès l'ouverture de l'exercice comptable 2024.
- DONNE POUVOIR au maire pour signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Valouse,
Janine AMAR


